

Commune de LUXEUIL-LES-BAINS
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2024**

Délibération n°177-2024		Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 29 novembre 2024 et que la liste des délibérations a été affichée à la Mairie le 2024. Le Maire	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 070-217003110-20241205-177-2024-DE
Conseillers en exercice	29		
Présents	23		
Votants	29		

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024

Etaient présents :

- M. Frédéric BURGHARD, Maire
- M. Michel CALLOCH, Mme Martine BAVARD, M. Loïc LABORIE, Mme Pascale MANGIN, M. Didier HUA, Mme Véronique DEVOILLE, M. Jérôme BERNARD, Adjoints au Maire
- Mme Marie Claude DOILLON, Mme Marie-Christine FRICHET, Mme Françoise GUILLEMIN, M. Philippe SCHNEBELEN, M Laurent ZIEGLER, Mme Béatrice LEPAGNEY, Mme Nathalie SIRVEAUX, M Mohamed SEDDATI, Mme Maryline MANTION, M. Vadim FEDERSPIEL, Mme Sophie EL OMRI, M. Gabriel MIGNOT, Mme Christelle VILLAUME, M Rüstü ALTINOK, M Michel RAISON, Conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir :

Mme Isabelle HUTNYK donne pouvoir à Mme Béatrice LEPAGNEY
M. Rodolphe WACOGNE donne pouvoir à Mme Marie-Christine FRICHET
M. Stéphane KROEMER donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD
Mme Laurence FLEUROT donne pouvoir à Mme Martine BAVARD
M Arnaud GRANDJEAN donne pouvoir à M. Frédéric BURGHARD
M Emilien MONNEY donne pouvoir à Mme Nathalie SIRVEAUX

Mme Nathalie SIRVEAUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Plan Local d'Urbanisme communal - Approbation de la modification de droit commun n°2

VU la loi n°2021-1104 du 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son articles L2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L142-4, L142-5, L151-1 à L.153-30, L153-36 à L153-44, R104-28 à R104-33, R151-1 à R151-53

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 05 mars 2012, mis à jour le 21 mai 2019 et modifié le 04 mars 2021 ;

VU la délibération n°24-2022 du 16 février 2022 portant prescription de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme communal ;

VU l'arrêté municipal n°115-2024 en date du 3 juin 2024, soumettant à enquête publique, durant la période du 1 juillet au 2 août 2024 le projet de modification de droit commun n°2 du PLU ;

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique du Commissaire-enquêteur remis à la commune le 7 août 2024 ;

VU le mémoire de réponse émis par la Commune de Luxeuil-les-Bains en date du 19 août 2024 ;

VU le rapport d'enquête publique, les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur remis à la commune le 28 août 2024 ;

VU l'avis conforme du 25 janvier 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le dossier de modification de droit commun n°2 annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la Commission municipale « travaux, urbanisme, développement territorial et commerce » en date du 25 novembre 2024,

VU l'avis favorable de la Commission municipale « Finances et Administration Générale » en date du 26 novembre 2024,

EXPOSE DES MOTIFS

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Luxeuil-les-Bains, approuvé le 5 mars 2012, a fait l'objet de plusieurs évolutions, dont une modification de droit commun n°2 prescrite par arrêté municipal le 16 février 2022.

Le projet de modification a été soumis à enquête publique, menée sous la responsabilité de M. René Bailly, commissaire enquêteur, du 1er juillet au 2 août 2024. À l'issue de cette enquête, un avis favorable a été rendu sous réserve de la prise en compte des compléments proposés par la Société de Tir pour répondre aux enjeux de nuisances sonores et de sécurité.

Le projet de modification a également été notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme. Ces avis ont été intégrés dans le cadre de la présente procédure.

CONSIDERANT que le dossier de modification soumis à l'approbation du Conseil Municipal est joint à la présente délibération

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

CONSIDERANT que la copie du rapport du commissaire enquêteur ainsi que le dossier de modification soumis à l'approbation du Conseil municipal sont joints à la présente délibération

CONSIDERANT la prise en compte des avis des personnes publiques associées ;

CONSIDERANT l'absence d'observation formulée dans le cadre de la concertation ;

CONSIDERANT que le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal peut être approuvé ;

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'approuver la modification n°2 du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INDIQUE que le dossier de modification n°2 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

PRÉCISE que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

INFORME que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification n°2 du PLU approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs.

DIT que la présente délibération produira ses effets juridiques dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

ADOpte A L'UNANIMITE
Pour extrait conforme,


Le Maire,
Frédéric BURGHARD



